

## DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-trois.

- Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Sylvain SABARD - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER
- Absents :** Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Emmanuel DUCHE - Jean-Luc GIVORD - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Lionel MION - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sébastien SABOURIN
- Pouvoir :** Claude MAULOISE donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes Pour :	28
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° 92/2023**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi permanent**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président, propose à l'Assemblée la création du poste suivant :

- 1 poste permanent de juriste à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie hiérarchique A et titulaire de l'un des trois grades suivants : attaché, attaché principal, attaché hors classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au baccalauréat +5 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Approuve** la proposition du président et créer le poste correspondant ;
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE / ETAT DU PERSONNEL - décembre 2023

EMPLOIS PERMANENTS		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			POSTES VACANTS
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Directeur territorial	A	1,00		1,00		1,00	1,00	0,00
Attaché Principal	A	2,00		2,00	2,00		2,00	0,00
Attaché	A	4,00		4,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Rédacteur	B	3,00		3,00	1,00	2,00	3,00	0,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	2,00		2,00	2,00		2,00	0,00
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	6,00		6,00	5,00		5,00	1,00
Adjoint Administratif	C	7,00	0,50	7,50	5,00	0,00	5,00	2,50
<b>Total</b>		<b>26,00</b>	<b>0,50</b>	<b>26,50</b>	<b>17,00</b>	<b>4,00</b>	<b>21,00</b>	<b>5,50</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur en Chef hors classe	A	1,00		1,00	0,00		0,00	1,00
Ingénieur en chef	A	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Ingénieur	A	4,00		4,00	1,00	3,00	4,00	0,00
Technicien Principal de 1ère classe	B	4,00		4,00	3,00	1,00	4,00	0,00
Technicien Principal de 2ème classe	B	2,00		2,00	1,00		1,00	1,00
Géomaticien	B	1,00		1,00		1,00	1,00	0,00
Technicien	B	9,00		9,00	0,00	7,00	7,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Adjoint Technique	C	4,00		4,00	4,00		4,00	0,00
<b>Total</b>		<b>27,00</b>		<b>27,00</b>	<b>11,00</b>	<b>12,00</b>	<b>23,00</b>	<b>4,00</b>
<b>TOTAL GENERAL SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>53,00</b>	<b>0,50</b>	<b>53,50</b>	<b>28,00</b>	<b>16,00</b>	<b>44,00</b>	<b>9,50</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>								
FONCTION	FILIERE	TYPE DE CONTRAT		Date création emploi				
<b>TOTAL GENERAL SUR EMPLOIS NON PERMANENTS</b>								
TOTAL EFFECTIF ETP :							44,00	
TOTAL EFFECTIF :							44	